Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260707-D2651-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt six, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de Coëtmieux, sous la présidence de Madame LEPAGE Christelle, 1ère adjointe, par délégation de Madame HAQUIN Laurence, Maire.

Date de la convocation : 02/07/2026

Etaient présents : HAQUIN Laurence, LEPAGE Christelle, BERTRAND Daniel, PÉCHEUR Virginie, LE MOUNIER Jean-Marie, LE GLATIN Lydie, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, CABARET Armelle, ROUAULT Sylvie, RECAN Yoann, BERTRAND Jérôme, LE COQ Christa, ROULLIER Marie, GODIN Virginie, LEFEBVRE Tanguy, GALLO Frédéric, DUBOIS Pierre

Absents excusés : Madame PURON Muriel donne pouvoir à Madame LE COQ Christa

Secrétaire de séance : Madame PÉCHEUR Virginie

Objet : 5.3 B2A Baie d'Armor Aménagement : Nomination d'un élu représentant de la commune à l'assemblée générale **D2651**

Madame LEPAGE Christelle, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune est membre de la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement, la SPLB2A. La SPLB2A appelle à renouveler ses instances.
Dans cette perspective, le conseil municipal doit désigner parmi les conseillers la personne qui représentera la commune.

Note explicative de synthèse :

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil
Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, situé à 8 quai armez à Saint-Brieuc. Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260707-D2651-DE

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale.

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

Article 1 : Nomme Monsieur LE MOUNIER Jean-Marie à représenter la collectivité à l'Assemblée Générale

VOTE : 19
- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Adjointe au Maire,
par délégation de Madame le Maire,
Christelle LEPAGE



Secrétaire de séance
Virginie PÉCHEUR